

**OBJET PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT  
DE L' ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN  
(AGCVD)**

**MOBILISATION DU FONDS D' INTERVENTION POUR LES SERVICES,  
L' ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

---

Dans le cadre de la revitalisation du centre historique, une association sans but lucratif, intitulée « Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien » (AGCVD), structure au sein de laquelle les partenaires se réunissent afin de déterminer et de mettre en œuvre les actions de redynamisation du commerce urbain de proximité, s'est créée le 13 décembre 2010.

Un programme d'actions afin de solliciter les fonds mobilisables au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a donc été établi pour un coût total d'environ 2 700 000 € en fonctionnement et en investissements.

Compte tenu des modalités de mobilisation des crédits du FISAC et compte tenu de son programme d'actions, l'AGCVD s'est rapprochée de la Commune de Saint-Denis et lui a demandé de participer au financement de son programme d'actions dont certaines correspondent à celles menées habituellement dans le cadre du FISAC.

La Commune a de son côté pris conscience de l'importance et du rôle potentiellement fort de l'AGCVD en matière de revitalisation du centre historique de la Commune de Saint-Denis et a décidé de participer au programme d'actions de l'AGCVD.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2010, la Commune a approuvé :

- le portage du FISAC par la Ville.
- le principe d'une participation de la Ville au financement du programme d'actions de l'AGCVD,

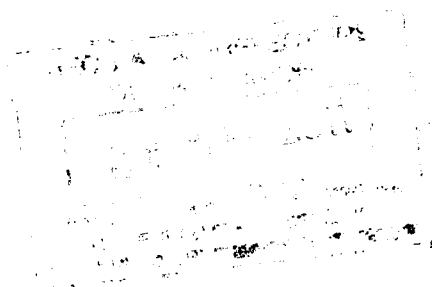
La présente délibération a pour objet :


- de valider le programme d'actions 2010-2012 des opérations urbaines FISAC - tranche 1 (annexe 1) ;
- de valider la participation de la Ville de Saint-Denis au programme FISAC / Section de Fonctionnement, qui s'élève à 590 036,01 € HT, soit 649 405,55 € TTC répartie comme suit (annexe 3) :
  - 327 705,82 € en 2011
  - 321 699,73 € en 2012 ;

## Rapport n° 11/1-09

- de formaliser à travers une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'AGCVD la participation de la Commune en subvention au programme d'actions 2010-2012 des opérations de fonctionnement inscrites au programme FISAC (annexe 4) ;
- de valider l'engagement de la Commune, après avoir obtenu l'accord de l'Etat figurant le cas échéant dans la convention conclue avec l'Etat au titre du FISAC, à lui reverser sur demande expresse de l'AGCVD, les acomptes perçus de l'Etat au titre du FISAC, afin de lui permettre la réalisation entière du programme

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT  
DE L' ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN  
(AGCVD)**

**MOBILISATION DU FONDS D' INTERVENTION POUR LES SERVICES,  
L' ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, notamment l'article 4, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 ;

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.750-1-1 introduit par l'article 100 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu le Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750 1-1 du Code de Commerce ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du Décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu l'Arrêté du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le Décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers et l'Arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu la demande l'AGCVD et le dossier fourni à l'appui de sa demande et notamment son programme d'actions ;

## **Délibération n° 11/1-09**

Sur le RAPPORT N° 11/1-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CASSIM-CADJEE Mohammad, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le programme d'actions 2010-2012 des opérations urbaines FISAC - tranche 1 (annexe 1).

#### **ARTICLE 2**

Approuve la participation de la Ville de Saint-Denis au programme FISAC / Section de Fonctionnement, qui s'élève à 590 036,01 € HT, soit 649 405,55 € TTC répartie en subvention à l'AGCVD comme suit (annexe 3) :

- 327 705,82 € en 2011,
- 321 699,73 € en 2012.

#### **ARTICLE 3**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'AGCVD pour le programme d'actions 2010-2012 des opérations de fonctionnement inscrites au programme FISAC

#### **ARTICLE 4**

Valide l'engagement de la Commune, après avoir obtenu l'accord de l'Etat figurant le cas échéant dans la convention conclue avec l'Etat au titre du FISAC, à lui reverser sur demande expresse de l'AGCVD, les acomptes perçus de l'Etat au titre du FISAC, afin de lui permettre la réalisation entière du programme

#### **ARTICLE 5**

Autorise le Maire à solliciter les fonds FISAC et à signer les actes correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions au Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 MAR. 2011

LE MAIRE



## FISAC OPERATION URBAINE TRANCHE 1 (2010-2012)

ACTIONS	PARTENAIRES	COUT TOTAL TTC	BASE SUBVENTIONNABLE HT	UNION EUROPEENNE	ETAT		REGION REUNION	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN						ENTREPRISES		
					FISAC	AUTRES		VILLE DE SAINT-DENIS	CCIR	CMAR	CINOR	UNIONS COMMERCIALES	SODIPARC	LA POSTE		
<b>FONCTIONNEMENT</b>																
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DE GESTION (2010)		70 000,00 €	70 000,00 €					10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION (2011-2012)		132 652,07 €	132 652,07 €					132 652,07 €								
GESTIONNAIRE ESPACE MARCHAND (2010-2012)		128 485,32 €	128 485,32 €					113 485,32 €								
OUTIL DE GESTION SCOPE : ENQUETES (2011)		28 210,00 €	26 000,00 €					13 000,00 €								
OUTIL DE GESTION SCOPE : ENQUETES (2012)		38 011,00 €	34 100,00 €					17 050,00 €								
CHARTRE GRAPHIQUE (2011)		12 477,00 €	11 499,54 €					5 749,77 €								
PLAN DE COMMUNICATION SUR 24 EVENEMENTS COMMERCIAUX (2010-2012)		500 000,00 €	460 829,49 €					184 331,80 €							46 082,95 €	
STEWARDS URBAINS (2011-2012)		133 596,44 €	133 596,44 €	107 145,04 €				26 451,39 €							5 529,95 €	
BROCHURES D'INFORMATIONS (2011-2012)		40 000,00 €	36 866,36 €					18 433,18 €							6 221,20 €	
SITE WEB DEDIE AU CENTRE-VILLE (2012)		45 000,00 €	41 474,65 €					20 737,33 €							6 912,44 €	
GUIDE SHOPPING (2011-2012)		50 000,00 €	46 082,95 €					16 129,03 €								
IDENTIFICATION LOCAUX VACANTS/COMMERCES OUVERTS LE TEMPS DU MIDI (2011)		12 000,00 €	11 059,91 €					5 529,95 €							6 912,44 €	
GUIDE BONS PLANS DU MIDI (2011-2012)		50 000,00 €	46 082,95 €					16 129,03 €								
COMMUNICATION MODERNISATION COMMERCES (2012)		10 000,00 €	9 216,59 €					4 608,29 €								
ETUDES IMPLANTATION NOUVEAUX CONCEPTS COMMERCIAUX (2012)		37 975,00 €	35 000,00 €					17 500,00 €								
<b>Sous Total Fonctionnement</b>		<b>1 288 406,82 €</b>	<b>1 222 946,28 €</b>	<b>107 145,04 €</b>	<b>394 106,22 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>590 096,01 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>71 658,99 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>																
OUTIL SCOPE : ACQUISITION OUTIL (2011)		47 078,70 €	39 188,89 €					19 594,45 €								
MODERNISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE (2011-2012)		1 200 000,00 €	1 105 980,78 €					331 797,24 €							442 396,31 €	
SIGNALISATION GLOBALE DES COMMERCES (2011-2012)		70 000,00 €	64 516,13 €					19 354,84 €								
OPERATION FLEURISSONS LE CENTRE-VILLE (2012)		35 000,00 €	32 258,06 €					22 580,65 €								
AMENAGEMENT AIRE DE REPOS (2012)		15 000,00 €	13 824,88 €					9 677,42 €								
KITS VITRINE (2011)		20 000,00 €	18 433,18 €					12 903,23 €								
PANNEAUX AFFICHAGE HISTOIRE LOCALE (2011)		45 000,00 €	41 474,65 €					29 032,26 €								
<b>Sous Total Investissement</b>		<b>1 432 078,70 €</b>	<b>1 315 686,59 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>€</b>	<b>408 298,61 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>514 055,30 €</b>	
<b>TOTAL FISAC TRANCHE 1</b>		<b>2 720 485,52 €</b>	<b>2 538 632,85 €</b>	<b>107 145,04 €</b>	<b>774 987,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 110,58 €</b>	<b>998 394,62 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>71 658,99 €</b>	

## ANNEXE 2

## FISAC/FONCTIONNEMENT

## Programme d'actions

Postes de DEPENSES	TOTAL		2010-2011		2012	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Création de l'AGCVD	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		
L'exploitation de l'AGCVD	132 652,07 €	132 652,07 €	74 583,53 €	74 583,53 €	58 068,53 €	58 068,53 €
Le recrutement du Manager du Centre-ville	128 485,32 €	128 485,32 €	64 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €
Le déploiement de l'Outil de Gestion Urbaine « SCOPE »	60 100,00 €	66 221,00 €	26 000,00 €	28 210,00 €	34 100,00 €	38 011,00 €
La recherche d'une identité graphique pour le Centre-Ville	11 499,54 €	12 477,00 €	11 499,54 €	12 477,00 €		
Le plan de communication relatif à 24 événements commerciaux	460 829,49 €	500 000,00 €	244 865,43 €	265 679,00 €	215 964,06 €	234 321,00 €
Le recrutement des Stewards Urbains	133 596,44 €	133 596,44 €	66 368,22 €	66 368,22 €	67 228,22 €	67 228,22 €
La création et la diffusion de brochures d'informations trimestrielles	36 866,36 €	40 000,00 €	18 433,18 €	20 000,00 €	18 433,18 €	20 000,00 €
La création et la mise à jour d'un site Internet dédié au Centre-ville	41 474,65 €	45 000,00 €	20 737,32 €	22 500,00 €	20 737,33 €	22 500 €
La création et la diffusion d'un guide shopping	46 082,95 €	50 000,00 €	23 041,47 €	25 000,00 €	23 041,48 €	25 000,00 €
L'étude d'identification des locaux vacants, des commerces ouverts entre 12h et 14h	11 059,91 €	12 000,00 €	11 059,91 €	12 000,00 €		
La création et la diffusion d'un guide des bons plans du temps du midi	46 082,95 €	50 000,00 €	23 041,47 €	25 000,00 €	23 041,48 €	25 000,00 €
La création des supports d'informations relatifs à la rénovation des commerces	9 216,59 €	10 000,00 €			9 216,59 €	10 000,00 €
L'étude d'implantation de nouveaux concepts commerciaux	35 000,00 €	37 975,00 €			35 000,00 €	37 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 222 946,26 €</b>	<b>1 288 406,82 €</b>	<b>653 872,73 €</b>	<b>686 060, 41 €</b>	<b>569 073,53 €</b>	<b>602 346,41 €</b>

## ANNEXE 3

## FISAC/ FONCTIONNEMENT

## Quote-part de la Municipalité

Quote-part de la Municipalité FISAC/ FONCTIONNEMENT	TOTAL		2010-2011		2012	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Création de l'AGCVD	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
L'exploitation de l'AGCVD	132 652,07 €	132 652,07 €	74 583,53 €	74 583,53 €	58 068,53 €	58 068,53 €
Le recrutement du Manager du Centre-ville	113 485,32 €	113 485,32 €	49 242,66 €	49 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €
Le déploiement de l'Outil de Gestion Urbaine « SCOPE »	30 050,00 €	36 171,00 €	13 000,00 €	15 210,00 €	17 050,00 €	20 961,00 €
La recherche d'une identité graphique pour le Centre-Ville	5 749,77 €	6 727,23 €	5 749,77 €	6 727,23 €		
Le plan de communication relatif à 24 événements commerciaux	184 331,80 €	219 585,25 €	97 946,18 €	116 678,38 €	86 385,62 €	102 906,87 €
Le recrutement des Stewards Urbains	26 451,39 €	26 451,39 €	12 795,70 €	12 795,70 €	13 655,70 €	13 655,70 €
La création et la diffusion de brochures d'informations trimestrielles	12 903,23 €	15 566,82 €	6 451,61 €	7 783,41 €	6 451,61 €	7 783,41 €
La création et la mise à jour d'un site Internet dédié au Centre-ville	14 516,13 €	17 512,67 €	7 258,06 €	8 756,34 €	7 258,06 €	8 756,34 €
La création et la diffusion d'un guide shopping	16 129,03 €	19 458,53 €	8 064,52 €	9 729,26 €	8 064,52 €	9 729,26 €
L'étude d'identification des locaux vacants, des commerces ouverts entre 12h et 14h	5 529,95 €	6 470,05 €	5 529,95 €	6 470,05 €		
La création et la diffusion d'un guide des bons plans du temps du midi	16 129,03 €	19 458,53 €	8 064,52 €	9 729,26 €	8 064,52 €	9 729,26 €
La création des supports d'informations relatifs à la rénovation des commerces	4 608,29 €	5 391,71 €			4 608,29 €	5 391,70 €
L'étude d'implantation de nouveaux concepts commerciaux	17 500,00 €	20 475,00 €			17 500,00 €	20 475,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>590 036,01 €</b>	<b>649 405,55 €</b>	<b>298 686,50 €</b>	<b>327 705,82 €</b>	<b>291 349,51 €</b>	<b>321 699,73 €</b>



-----  
 Projet de CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS  
 POUR LA REALISATION DES OPERATIONS URBAINES FISAC  
 TRANCHE 1  
 2010-2012 - Centre-Ville de Saint-Denis  
 -----

**Entre****La Ville de Saint-Denis,**

sis en l'Hôtel de Ville, au 2 Rue de Paris - 97400 Saint-Denis,

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dument mandaté par Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2011 ;

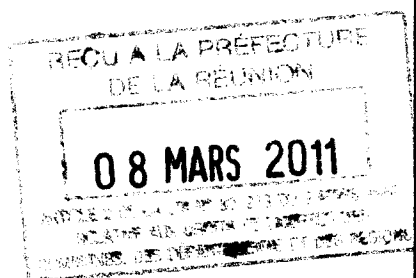
d'une part,

**Et****L'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien (AGCVD),**

association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Saint-Denis, le 17 décembre 2010 dont le siège social se situe au 133 Rue Maréchal Leclerc - 97400 Saint-Denis,

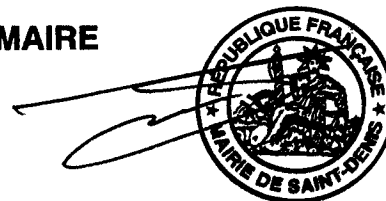
représentée par son Président en exercice, Monsieur Haroun GANY, dûment habilité à cette fin par décision de l'assemblée générale constitutive du 13 décembre 2010 ;

d'autre part.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 26/02/2011  
En annexe à la Délibération N° 111-09

LE MAIRE



## **Préambule**

Le commerce et l'artisanat de proximité du Centre-Ville dionysien souffrent de difficultés chroniques. En effet, comme pour d'autres Villes, de nombreux facteurs ont portés atteintes ces dernières années au tissu local, parmi lesquels le développement exponentiel et massif des grandes surfaces en périphérie.

Or, il est fondamental pour la municipalité, de conserver le Centre-Ville, centre historique, comme lieu de vie, un pôle emplois et une structure commerciale capables de s'adapter à l'évolution des besoins de la population dionysienne.

Dans le cadre de la revitalisation du centre historique de la Ville de Saint-Denis, l'association sans but lucratif, intitulée « Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien » (AGCVD), structure au sein de laquelle les partenaires publics et privés se réunissent afin de déterminer et mettre en œuvre les actions de redynamisation du commerce urbain de proximité, s'est créée.

De telles actions revêtent un intérêt public local auquel sont également attachés la promotion, le développement et la protection du Centre-Ville dionysien

A ce titre, l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien a élaboré un Programme intitulé « Opération Urbaine FISAC - première tranche de l'opération - 2010/2012. » lequel comprend les actions précitées

Compte tenu des modalités de mobilisation des crédits du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et compte tenu de son programme d'actions, l'AGCVD s'est rapprochée de la Commune de Saint-Denis et lui a demandé de participer au financement de son programme d'actions, dont certaines correspondent à celles menées habituellement dans le cadre du FISAC.

La Commune a de son côté pris pleinement conscience de l'importance et du rôle potentiellement fort de l'AGCVD en matière de revitalisation du centre historique de la Commune de Saint-Denis et a décidé de participer au programme d'action de l'AGCVD.

Le conseil municipal a donc, par délibération n° 10/7-10 du 18 décembre 2010, approuvé le portage du FISAC par la Commune de Saint-Denis, et approuvé le principe d'une participation de la Ville au financement du programme d'actions de l'AGCVD, participation dont le montant et les modalités font l'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens.

La Ville agit en effet en qualité de porteur du projet FISAC initié par l'AGCVD, condition nécessaire à la mobilisation de ce fond au terme du Code de Commerce.

Elle participe également à ce titre, compte tenu des éléments exposés ci-dessus et la demande de l'AGCVD, au financement du programme d'actions de cette dernière.

Cette politique s'inscrit dans la volonté de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, la Municipalité de Saint-Denis, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, la Société Banque Postale de la Réunion, la Société d'Economie Mixte SODIPARC, l'Union des Commerçants Dionysiens, l'Association des Commerçants du Grand Marché, le Collectif des Commerçants du bas de la rue Maréchal Leclerc, le Collectif des Commerces Dionysiens, d'encourager les efforts en faveur du développement du commerce et de l'artisanat en Centre-Ville de Saint-Denis.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Saint-Denis, conformément aux éléments et principes rappelés dans le préambule introductif de la présente convention et notamment à la délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 2010, participe au financement du programme d'actions de l'AGCVD, dans les conditions prévues par la présente convention et notamment son article 3.

Sous réserve de vérification de l'éligibilité des crédits versés à l'AGCVD au titre du FISAC la Commune n'attend aucune contrepartie.

L'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien, sera chargée de l'exécution des opérations de Fonctionnement inscrites au Programme FISAC pour l'exercice 2010-2012, soit 2 années, dans la répartition suivante :

Postes de DEPENSES	TOTAL		2010-2011		2012	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Création de l'AGCVD</b>	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		
<b>L'exploitation de l'AGCVD</b>	132 652,07 €	132 652,07 €	74 583,53 €	74 583,53 €	58 068,53 €	58 068,53 €
<b>Le recrutement du Manager du Centre-Ville</b>	128 485,32 €	128 485,32 €	64 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €
<b>Le déploiement de l'Outil de Gestion Urbaine « SCOPE »</b>	60 100,00 €	66 221,00 €	26 000,00 €	28 210,00 €	34 100,00 €	38 011,00 €
<b>La recherche d'une identité graphique pour le Centre-Ville</b>	11 499,54 €	12 477,00 €	11 499,54 €	12 477,00 €		
<b>Le plan de communication relatif à 24 événements commerciaux</b>	460 829,49 €	500 000,00 €	244 865,43 €	265 679,00 €	215 964,06 €	234 321,00 €
<b>Le recrutement des Stewards Urbains</b>	133 596,44 €	133 596,44 €	66 368,22 €	66 368,22 €	67 228,22 €	67 228,22 €
<b>La création et la diffusion de brochures d'informations trimestrielles</b>	36 866,36 €	40 000,00 €	18 433,18 €	20 000,00 €	18 433,18 €	20 000,00 €
<b>La création et la mise à jour d'un site internet dédié au Centre-Ville</b>	41 474,65 €	45 000,00 €	20 737,32 €	22 500,00 €	20 737,33 €	22 500 €
<b>La création et la diffusion d'un guide shopping</b>	46 082,95 €	50 000,00 €	23 041,47 €	25 000,00 €	23 041,48 €	25 000,00 €
<b>L'étude d'identification des locaux vacants, des commerces ouverts entre 12h et 14h</b>	11 059,91 €	12 000,00 €	11 059,91 €	12 000,00 €		
<b>La création et la diffusion d'un guide des bons plans du temps du midi</b>	46 082,95 €	50 000,00 €	23 041,47 €	25 000,00 €	23 041,48 €	25 000,00 €
<b>La création des supports d'information relatifs à la rénovation des commerces</b>	9 216,59 €	10 000,00 €			9 216,59 €	10 000,00 €
<b>L'étude d'implantation de nouveaux concepts commerciaux</b>	35 000,00 €	37 975,00 €			35 000,00 €	37 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 222 946,26 €</b>	<b>1 288 406,82 €</b>	<b>653 872,73 €</b>	<b>686 060, 41 €</b>	<b>569 073,53 €</b>	<b>602 346,41 €</b>

**ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN**

Par la présente convention, l'Association de Gestion du Centre-ville Dionysien s'engage à :

1. utiliser la subvention de la Commune en vue de réaliser les actions précisées à l'article 1 ci-dessus figurant au poste DEPENSES du tableau, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions ;
2. informer régulièrement et loyalement la Municipalité de Saint-Denis sur le déroulement des actions identifiées ;
3. transmettre à la Municipalité de Saint-Denis les justificatifs précis des dépenses engagées et prévues à l'article 1, accompagné d'un rapport d'activités qualitatif et quantitatif ;
4. tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations (cf règlement 99-01 du Comité de réglementation comptable) et à respecter la réglementation fiscale et sociale propre à son activité ;
5. nommer un commissaire aux comptes et à transmettre à la Préfecture, son budget, ses comptes, la présente convention et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions reçues.
6. fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :
  - le compte rendu financier conforme à l'Arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte prévu par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
  - Le rapport d'activité ;
7. transmettre à la Ville toute modification de ses statuts et de ses dirigeants, dans un délai d'un mois à compter de leur survenance ;
8. à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir l'ensemble des risques liés à ses activités. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée ;

9. soit à communiquer sans délai à la Commune de Saint-Denis la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation de l'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit à informer la Commune de Saint-Denis de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'AGCVD, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune de Saint-Denis sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS**

#### **A- Quote-part de la Ville de Saint-Denis au Projet FISAC - Section Fonctionnement.**

La participation de la Ville de Saint-Denis au programme FISAC/Section Fonctionnement, s'élève à **590 036,01 € HT, soit 649 405,55 € TTC répartie comme suit :**

Quote-part de la Municipalité FISAC/ FONCTIONNEMENT	TOTAL		2010-2011		2012	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Création de l'AGCVD</b>	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
<b>L'exploitation de l'AGCVD</b>	132 652,07 €	132 652,07 €	74 583,53 €	74 583,53 €	58 068,53 €	58 068,53 €
<b>Le recrutement du Manager du Centre-Ville</b>	113 485,32 €	113 485,32 €	49 242,66 €	49 242,66 €	64 242,66 €	64 242,66 €
<b>Le déploiement de l'Outil de Gestion Urbaine « SCOPE »</b>	30 050,00 €	36 171,00 €	13 000,00 €	15 210,00 €	17 050,00 €	20 961,00 €
<b>La recherche d'une identité graphique pour le Centre-Ville</b>	5 749,77 €	6 727,23 €	5 749,77 €	6 727,23 €		
<b>Le plan de communication relatif à 24 événements commerciaux</b>	184 331,80 €	219 585,25 €	97 946,18 €	116 678,38 €	86 385,62 €	102 906,87 €
<b>Le recrutement des Stewards Urbains</b>	26 451,39 €	26 451,39 €	12 795,70 €	12 795,70 €	13 655,70 €	13 655,70 €
<b>La création et la diffusion de brochures d'information trimestrielles</b>	12 903,23 €	15 566,82 €	6 451,61 €	7 783,41 €	6 451,61 €	7 783,41 €
<b>La création et la mise à jour d'un site internet dédié au Centre-Ville</b>	14 516,13 €	17 512,67 €	7 258,06 €	8 756,34 €	7 258,06 €	8 756,34 €
<b>La création et la diffusion d'un guide shopping</b>	16 129,03 €	19 458,53 €	8 064,52 €	9 729,26 €	8 064,52 €	9 729,26 €
<b>L'étude d'identification des locaux vacants, des commerces ouverts entre 12h et 14h</b>	5 529,95 €	6 476,05 €	5 529,95 €	6 470,05 €		
<b>La création et la diffusion d'un guide des bons plans du temps du midi</b>	16 129,03 €	19 458,53 €	8 064,52 €	9 729,26 €	8 064,52 €	9 729,26 €
<b>La création des supports d'information relatifs à la rénovation des commerces</b>	4 608,29 €	5 391,71 €			4 608,29 €	5 391,70 €
<b>L'étude d'implantation de nouveaux concepts commerciaux</b>	17 500,00 €	20 475,00 €			17 500,00 €	20 475,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>590 036,01 €</b>	<b>649 405,55 €</b>	<b>298 686,50 €</b>	<b>327 705,82 €</b>	<b>291 349,51 €</b>	<b>321 699,73 €</b>

La Commune de Saint-Denis s'engage à lui reverser sur demande expresse de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien la somme de 649 405,55 € TTC, dans les conditions suivantes :

- ✓ Un versement d'un montant de **TROIS CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (327 705, 82 €), en 2011.**
- ✓ Un versement d'un montant de **TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (321 699, 73 €), en 2012.**

Hormis pour la première année, les versements seront effectués (une fois les justificatifs visés à l'article 2.6 communiqués) à :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le

Le comptable assignataire est le

### **B- Quote-part ETAT au titre du FISAC**

La participation de l'ETAT au titre du FISAC sur le Programme « Opération Urbaine FISAC - première tranche de l'opération - 2010/2012. » s'élève à 394 106,22 € (TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT SIX EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES).

Après avoir obtenu l'accord de l'Etat figurant le cas échéant dans la convention conclue avec l'Etat au titre du FISAC, la Municipalité de Saint-Denis s'engage à lui reverser sur demande expresse de l'AGCVD à l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien, les acomptes perçus de l'ETAT au titre du FISAC, afin de lui permettre la réalisation entière du programme « Opération Urbaine FISAC - première tranche de l'opération - 2010/2012. »

Hormis pour la première année, les versements seront effectués, une fois les justificatifs visés à l'article 2 à :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le

Le comptable assignataire est le



#### **ARTICLE 4- EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, sera annexée à la convention FISAC entre la Ville de Saint-Denis et la Préfecture de la Réunion, et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage en mairie pour se terminer au 31 décembre 2012.

Au delà de cette période, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, uniquement par voie d'avenant signé par la Ville de Saint-Denis et l'AGCVD, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Les avenants éventuels feront alors partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AGCVD mentionnées à l'article 2 ci-dessus sans l'accord écrit de la Ville de Saint-Denis, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examens des justificatifs présentés par l'AGCVD et a voir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Saint-Denis en informe l'AGCVD par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - EVALUATION**

L'AGCVD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme de redynamisation du Centre-Ville Dionysien intitulé « Opération Urbaine FISAC - première tranche de l'opération - 2010/2012 ».

La Ville de Saint-Denis procède conjointement avec l'AGCVD à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action auquel elle a apport son concours sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme de redynamisation du Centre-Ville Dionysien intitulé « Opération Urbaine FISAC - première tranche de l'opération - 2010/2012 » au regard de l'intérêt public local conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect de l'une de ses obligations résultant de la présente convention.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum, six mois (6 mois) avant la prise d'effet de la résiliation.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litiges ou de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litiges ou de conflits, tout contentieux résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis exclusivement, s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation d'une association à une mission d'intérêt général.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A Saint-Denis de la Réunion, le

**Le Maire de Saint-Denis**

**Le Président de l'AGCVD**

**Gilbert ANNETTE**

**Haroun GANY**